

216C1668
FR0010208165-OP012-A04

18 juillet 2016

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

SAFT GROUPE S.A.

(Euronext Paris)

1. Le 18 juillet 2016, BNP Paribas a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat initiée par la société Total S.A. visant les actions de la société SAFT GROUPE S.A. **sera réouverte du 19 juillet au 2 août 2016 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société, l'initiateur détient 23 456 093 actions SAFT GROUPE S.A. représentant autant de droits de vote, soit 90,14% du capital et des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de 36,50 €, la totalité des actions SAFT GROUPE S.A. SAFT GROUPE S.A. existantes non détenues par eux, soit 2 566 678 actions représentant 9,86% du capital et des droits de vote de la société, ainsi que les actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions pour autant que celles-ci soient exerçables, soit un maximum de 435 846 actions.

Conformément à l'article 231-38 V, 3^{ème} alinéa du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité de procéder à des acquisitions d'actions SAFT GROUPE S.A. sur le marché pendant la période de réouverture de l'offre au prix de l'offre.

Il est rappelé que conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve en outre la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres SAFT GROUPE S.A. non encore détenus par eux.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

¹ Cf. D&I 216C1667 du 18 juillet 2016.

² Sur la base d'un capital composé de 26 022 771 actions représentant autant de droits de vote, sur la base du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.